

Association des policières et policiers provinciaux du Québec

1981, rue Léonard-De Vinci, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y9
Tél.: (450) 922-5414 – fax: (450) 922-5417 / Courriel: info@appa-sq.ac.ca

Le 25 novembre 2011

Objet : Lettre ouverte du syndicat de la Sûreté du Québec

Le 20 décembre 2000, le ministre de la Sécurité publique, M. Serge Ménard, présentait un document de consultation portant sur l'organisation policière au Québec. « L'énoncé d'une politique ministérielle en cette matière, qui vise fondamentalement l'amélioration de la qualité des services dispensés par les corps policiers, représente une proposition de restructuration en profondeur de l'organisation policière au Québec, à laquelle il est devenu indispensable de s'attaquer », disait-il.

Pour soutenir son ambitieux projet, M. Ménard rappelait que « le caractère de plus en plus sophistiqué de la criminalité, l'utilisation de la haute technologie par les organisations criminelles, le développement effréné d'une criminalité commise en réseau, de même que les effets de la jurisprudence eu égard à l'application des Chartes des droits et libertés, rendent de plus en plus difficile l'accomplissement de la mission policière, notamment au sein des organisations de plus faible taille ».

Dix ans après l'entrée en vigueur de cette réforme, la Sûreté du Québec (SQ) a intégré dans ses rangs près de 1 400 policières et policiers municipaux suite à l'abolition de 59 sûretés municipales. Actuellement, la Loi sur la police offre aux élus locaux de municipalités de moins de 50 000 de population la possibilité de choisir entre le maintien de leur desserte municipale ou la signature d'une entente de services avec la SQ. Les dernières intégrations à la Sûreté du Québec remontent à 2008 et 2009 pour la municipalité de Joliette et la Régie intermunicipale de police de Rivière-du-Nord, ce qui a porté à 1 038 le nombre de municipalités desservies par la SQ.

Il ne restera que six (6) municipalités au Québec de moins de 50 000 de population qui n'auront pas fait le choix de la Sûreté du Québec puisque Rivière-du-Loup et Sainte-Adèle ont récemment demandé à être intégrées à la SQ.

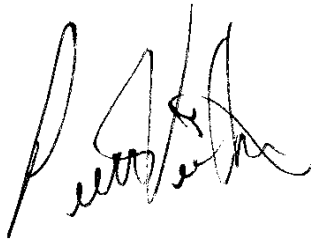
Malheureusement, les débats entourant les abolitions de ces deux sûretés municipales ont pris des allures de roman-feuilleton de mauvais goût. La Fédération des policiers municipaux n'a pas hésité à dénigrer la qualité des services offerts par les policières et policiers de la Sûreté, ce qui est tout à fait inacceptable et indigne venant d'un porte-parole de syndicat qui dit faire la promotion de la profession de policier.

Le débat s'est enfoncé davantage lorsque, en parlant de la place qu'occupe la Sûreté du Québec dans le paysage policier, on a dit craindre pour la démocratie et craindre que le Québec se transforme en État policier. Cette vision apocalyptique et ces dérapages montrent malheureusement à quel point le corporatisme aveugle peut parfois générer son lot d'aberrations.

L'actuel ministre de la Sécurité publique, M. Robert Dutil, a déposé un projet de loi visant à proposer aux municipalités qui doivent offrir un service de niveau 1 la possibilité de signer une entente de services avec la Sûreté du Québec. Au total, ce sont trois (3) municipalités qui pourraient, si elles le jugent pertinent, intégrer leur service de police à la SQ, soit Granby, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Jérôme.

Le projet de loi qui sera bientôt à l'étude est un bon projet. Il ne propose rien de révolutionnaire, mais il s'inscrit, selon nous ainsi que selon les représentants des deux grandes unions municipales, dans la continuité de la réforme amorcée il y a maintenant 10 ans. Prétendre le contraire, crier au loup et dire qu'il y a péril en la demeure sert mal les intérêts des policières et policiers du Québec.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Veilleux', written in a cursive style.

Pierre Veilleux

PV/sb